

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/089/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

19-34508-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Etablissements Recevant du Public (ERP) ce sont 186 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 6 700 000 d'Euros.

Cependant, sans attendre l'élaboration et la validation de l'Ad'AP, la Ville de Marseille avait élaboré un programme de mise en accessibilité de ses équipements : scolaires, petite enfance, sportifs, sociaux, administratifs, culturels, avec un effort particulier concernant les équipements culturels à l'occasion, notamment, de 2013 Marseille-Provence Capitale Européenne de la culture.

La première période triennale de l'Ad'AP concernait des équipements qui ne nécessitaient pas des interventions très complexes. Les travaux ont été réalisés soit en régie, soit dans le cadre des marchés existants.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre d'équipements plus importants, dont les diagnostics « accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers.

Compte tenu du volume concerné, de la spécificité des travaux et des moyens humains nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Equipe et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la liste des équipements municipaux recensés dans la convention ci-annexée.

Ce mandat concerne la fin de la programmation 2019 et les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de ces années, 548 sites seront mis en accessibilité pour un montant prévisionnel de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient, également, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre de cette opération pour un montant de 55 000 000 d'Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°18/1075 DU 3 DECEMBRE 2018
VU L'ORDONNANCE N°2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une partie de la programmation 2019 et pour la deuxième période triennale, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros, correspondant à une partie de la programmation 2019 et à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention de mandat.
- ARTICLE 5** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**